

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°1

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative, suite au retrait de Monsieur Grégory HUGUE dans ses fonctions d'adjoint par le Conseil Municipal, au rang occupé dans le tableau des adjoints par un nouvel adjoint et élection de ce dernier

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L.2122-18,
- Vu l'arrêté du 4 avril 2022 décidant le retrait par le Maire de la délégation de fonctions et de signature qu'il avait accordées à Monsieur Grégory HUGUE,
- Vu sa délibération n° 13 du 12 avril 2022 relative, suite au retrait par le Maire des délégations qu'il avait accordées à un adjoint, au retrait des fonctions d'adjoint de ce dernier,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue, de même sexe que l'adjoint dont les fonctions ont été retirées,
- Considérant qu'un adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remonte d'un rang,
- Considérant que le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que le nouvel adjoint occupera le même rang dans l'ordre du tableau que son prédécesseur,
- Considérant que cette décision nécessite un vote préalable à l'élection du nouvel adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide, suite au retrait de Monsieur Grégory HUGUE dans ses fonctions d'adjoint par le Conseil Municipal, que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu occupant précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 3^{ème} rang.

2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Veronique Clement
[Signature]

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2022
M- 25062022
Publié le :